



## **Communiqué de la section étude et recherche à propos du droit de prêt**

Les différentes bibliothèques d'étude et de recherche sont avec les bibliothèques de lecture publique et les bibliothèques scolaires les maillons d'une grande chaîne qui constitue le service public de la lecture et de la documentation. Dans cet espace public pris en charge par différentes collectivités, les bibliothèques œuvrent, en établissant entre elles des réseaux, à satisfaire les besoins de lecture et d'information de l'ensemble des usagers de la collectivité nationale et des chercheurs étrangers.

Les bibliothèques ont vu leurs missions et leurs ressources se diversifier. A côté du prêt d'ouvrages ou d'autres documents édités, il y a désormais la consultation de bases de données, de revues électroniques et de sites Internet. Les problèmes juridiques deviennent de plus en plus complexes et les déclinaisons du droit d'auteur de plus en plus variées. Afin de préserver l'objectif d'accès public de tout lecteur tout au long de la vie à l'ensemble des ressources, il importe que cette notion soit introduite dans tous les cas, que les bibliothèques disposent des moyens de la mettre en œuvre, et que, dans le respect des missions prioritaires dévolues à chacune, soient levés tous les obstacles techniques, financiers ou psychologiques qui peuvent exister.

Tout comme l'éducation et la formation, la lecture et la documentation sont un investissement pour l'avenir. Les bénéfices ne sauraient en être mesurés à court terme, ce qui justifie l'intervention des collectivités publiques, et notamment de la collectivité nationale. Néanmoins, l'analyse économique du rôle des bibliothèques peut et doit être poursuivie. L'intuition commune est que sans les bibliothèques, tout travail intellectuel, qu'il soit d'apprentissage, de recherche ou de création serait beaucoup plus difficile et plus onéreux, voire impossible. Cela suggère que les services offerts par les bibliothèques (prêt, consultation de ressources sur divers supports) constituent pour la collectivité une valeur qui dépasse la somme des coûts directement mesurables.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Section Etude et Recherche, fortement concernée par la question du droit de prêt en bibliothèque, soutient les orientations prises par l'ABF et exprimées par son Bureau National, et souhaite contribuer à l'approfondissement de la réflexion avec l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre et de l'information.